ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abattoirs

Question écrite n° 56725

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation alarmante dans laquelle se trouvent les entreprises d'abattage industriel consécutivement à la crise de la « vache folle ». Ces entreprises dont le rôle est essentiel pour la bonne mise en oeuvre de la politique sanitaire nationale subissent pleinement le contrecoup de cette crise, et ce en dépit du plan de sauvetage annoncé par le Gouvernement. Ainsi, si les mesures mises en place constituent une première avancée (prêts bonifiés, versement d'indemnités de chômage technique, accès à la retraite anticipée...), les abattoirs considèrent qu'elles restent insuffisantes et qu'elles ne leur permettront de résoudre les difficultés que sur le très court terme. Par ailleurs, les entreprises craignent que tous les opérateurs n'aient pas les mêmes facilités d'accès aux mesures de soutien du marché. En conséquence, les établissements concernés souhaiteraient obtenir de nouvelles mesures d'accompagnement à court terme non plus avec pour finalité d'aménager les trésoreries mais pour compenser les pertes réelles. Ils appellent également de leurs voeux qu'une réflexion soit engagée sur la nécessaire restructuration équilibrée des abattoirs. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend prendre en considération les principales préoccupations des entreprises d'abattage nationales.

Texte de la réponse

Concernant les difficultés que connaissent les abattoirs de bovins, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention de l'honorable parlementaire. La mesure étendant la liste des matériels à risque spécifié aux boyaux, thymus et amygdales des bovins, quel que soit leur âge, a été jugée nécessaire pour assurer la sécurité des consommateurs, compte tenu des avis scientifiques émis par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Au-delà des aspects sanitaires, la crise de la filière « viande bovine » engendrée par la forte chute de la consommation des produits qui en sont issus entraîne des conséquences économiques et sociales pouvant être importantes pour certaines entreprises. Au sein du dispositif d'accompagnement des entreprises examiné par le Gouvernement, certaines mesures de soutien sont déjà opérationnelles, comme l'indemnisation à hauteur de 120 MF des stocks de produits non commercialisables du fait de l'évolution de la réglementation, les aides à l'emploi en cas de chômage partiel, la part de l'indemnité versée par l'employeur et prise en charge par l'Etat pouvant être portée à 100 % et l'accès des entreprises à des prêts bonifiés dont l'enveloppe globale atteint 500 MF. D'autres dispositions sont à l'étude, sous la forme d'un plan d'aide à la restructuration des entreprises. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la mise en oeuvre des procédures d'aide aux investissements, dans la mesure où les entreprises présenteraient un programme visant à la réorientation de leurs activités ou à l'adaptation de leurs outils aux nouvelles contraintes.

Données clés

Auteur : M. Jacques Pélissard
Circonscription : Jura (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE56725

Numéro de la question : 56725
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 373
Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2088